



Règlement du PQ

Plan de Quartier

Les Bouesses

Commune d'Anniviers – Grimentz

Octobre 2016

Revu et corrigé le 30 novembre 2017

Selon remarques et conditions du SDT du 12 septembre 2017 et du 28 novembre 2017

Les propriétaires

Remontées mécaniques
Grimentz-Zinal SA

Remontées Mécaniques de
Grimentz-Zinal SA
ROUTE DE RONA
CH-3961 GRIMENTZ
ski Val d'Anniviers T +41 27 476 20 01

Commune d'Anniviers



Bourgeoisie de Grimentz



Commune d'Anniviers

Le Président

La secrétaire communale

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 20 DEC. 2017

Droit de sceau: Fr. 350.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Communauté d'Architectes Papon – Crettaz – Melly

Sommaire

A. Généralité	3
Objectifs du Plan de Quartier	3
Situation actuelle	3-4
Périmètre	4
Documents légaux	4
Parcellaire	5
Etapes de réalisation	5
B. Règles de construction.....	6
Implantation	6
Indice d'utilisation	6
Affectation	6
C. Règle d'architecture.....	7
Aspects architecturaux	7
D. Circulation et stationnement des véhicules	7
Accès aux parkings.....	7
Accès de service	7
Nombre de places	7
E. Circulation des piétons – aménagements extérieurs	8
Cheminements piétonniers principaux et communaux	8
Cheminements piétonniers secondaires	8
Aménagements extérieurs	8
F. Equipement technique	8
Réseau eau potable – eaux à évacuer – énergie.....	8
Système de collecte des déchets	9
Eclairage public	9
Abris PC.....	9
G. Servitudes et droit de passage	9
Servitude de passage des piétons	9
Servitude place de jeux	9
Servitude de passage véhicule	9
Accès de service – intervention	10
Parking public extérieur	10
Arrêt de bus	10
Archéologie.....	10
H. Dispositions finales	11
Degré de sensibilité au bruit	11
Clé de répartition	11
Procédure	11
Autres règlements	11
Entrée en vigueur.....	11

A. Généralités

Objectifs du Plan de Quartier

Article 1

Le but du Plan de Quartier (PQ) « Les Bouesses » consiste à proposer, pour le secteur situé entre le PQ Les Devins situé au Nord-Ouest et les bâtiments des « Lona », un tissu villageois de même type, comprenant des résidences touristiques.

Le Plan de Quartier (PQ) « Les Bouesses » est un Plan de Quartier au sens des articles 12 al. 3 LcAT et 59 du règlement communal des constructions (RCCZ de Grimentz). Il règle dans ce sens la construction, l'équipement, les aménagements et l'infrastructure des parcelles incluses dans son périmètre (suite article 12, 3 LcAT).

Il constitue le plan d'organisation au sens de l'article 59 du RCCZ de Grimentz, car il a pour but la réalisation d'ensembles de constructions selon une organisation plus rationnelle (lits touristiques) que celle du RCCZ, en assurant une unité architecturale des constructions envisagées, ainsi que leur intégration au site naturel et construit tout en améliorant les conditions d'habitat.

Article 2

L'aménagement projeté est conçu en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Garantir le développement harmonieux du tissu villageois
- Réaliser un ensemble de constructions de résidences de tourisme, garantissant la qualité de vie des habitants et des hôtes, la valorisation du site et le respect des surfaces maximales à construire, soit une surface de terrain de 11'826 m² et une surface constructible de 11'727 m². Avec la majoration d'indice prévu par l'article 65 du RCCZ de Grimentz de 35% pour les lits touristiques destinés à la location, la surface brute de plancher utile (SBPU) est portée à 11'082 m².

Situation actuelle

Article 3

L'ensemble des surfaces du périmètre se trouve en zone mixte d'équipements publics et touristiques 0.7 (art. 109 RCCZ)

Afin d'atteindre les buts fixés à l'article 1, le PQ propose les principes contraignants suivants :

- a) La construction, au gré des étapes de réalisation, des accès extérieurs desservant le parking public
- b) La création, au gré des étapes de réalisation, des accès extérieurs desservant l'accès aux bâtiments

- c) La gestion des places de parc le long de la route cantonale menant au Barrage de Moiry
- d) La gestion de l'entrée au parking souterrain des futurs bâtiments

Périmètre

Article 4

Les limites du PQ sont définies sur le plan n° 1. Il s'agit des parcelles n° 623 (partiel) -624- 625-626-627-550

Documents légaux

Article 5

Les documents suivants forment le PQ « Les Bouesses » et auront force légale

1. Plan de situation – existant
2. Plan de situation – projet
3. Plan des implantations et des alignements
4. Coupes schématiques des gabarits
5. Plan schématique des circulations et aménagements extérieurs
6. Plan schématique des circulations – niveau -2
7. Plan schématique des circulations – niveau -3
8. Plan schématique des circulations – niveau -4 (éventuel)
9. Plan schématique des circulations – niveau -5 (éventuel)
10. Plan d'infrastructures existantes
11. Plan d'infrastructures – projet
12. Plan des servitudes
13. Plans et calculs SBPU
14. Extrait du PAZ Etat futur
15. Illustrations
16. Règlement du PQ

Pour toutes les questions non réglées par les plans et par le présent règlement, l'autorité compétente s'inspirera des objectifs et principes fixés aux articles n° 1 et n° 2

Parcellaire

Article 6

Parcellaire existant

Parcelles	Propriétaires	Etat	Surface Totale
623	(51.35%) Commune d'Anniviers (38.87%) Bourgeoisie de Grimentz (9.78%)	Parking + Pré	1877 m ²
624	(51.35%) Commune d'Anniviers (38.87%) Bourgeoisie de Grimentz (9.78%)	Parking + Pré	3887 m ²
625	(51.35%) Commune d'Anniviers (38.87%) Bourgeoisie de Grimentz (9.78%)	Parking + Pré	4385 m ²
626	(51.35%) Commune d'Anniviers (38.87%) Bourgeoisie de Grimentz (9.78%)	Parking + Pré	1001 m ²
627	(51.35%) Commune d'Anniviers (38.87%) Bourgeoisie de Grimentz (9.78%)	Parking + Pré	613 m ²
550	(51.35%) Commune d'Anniviers (38.87%) Bourgeoisie de Grimentz (9.78%)	Construit	63 m ²

Le plan n° 12 et le tableau ci-dessus font foi pour les servitudes. Dans l'intervalle, chaque propriétaire demeure maître de ses parcelles et s'engage à inscrire au Registre Foncier les servitudes transitoires nécessaires (droit de passage et modification de limites).

Etapes de réalisation

Article 7

Chaque bâtiment pourra se réaliser indépendamment des autres. Chaque étape devra être cohérente en elle-même et comprendre les équipements qui lui sont nécessaires.

B. Règles de construction

Implantation

Article 8

L'implantation générale des constructions sera conforme au plan n° 3 dressé à l'échelle 1 :1000.

Cependant, une tolérance de 5% pourra être admise, pour autant que les distances entre bâtiments et fonds voisins, définies par l'AEAI et la loi sur les constructions, soient respectées.

Indice d'utilisation

Article 9

L'indice d'utilisation est défini à 0.7 en cohérence avec la zone voisine située au Nord-Ouest (bâtiments Les Lona, etc...) L'augmentation de l'indice, selon article 65, est applicable. La volumétrie des bâtiments représente l'indice applicable pour les lits touristiques, soit $0.7 + 35\% = 0.945$. Le bonus Minergie n'est pas cumulable. Le plan n° 13 démontre ces surfaces.

Notice de calcul – indice d'utilisation max : $0.7 + 35\% = 0.945$

Parcelles	Surface totale	Surface constructible	Indice	SBPU
623	1 877 m ²	1877-99 = 1778 m ²	0.945	1 680 m ²
624	3 887 m ²	3 887 m ²	0.945	3 673 m ²
625	4 385 m ²	4 385 m ²	0.945	4 144 m ²
626	1 001 m ²	1 001 m ²	0.945	946 m ²
627	613 m ²	613 m ²	0.945	579 m ²
550	63 m ²	63 m ²	0.945	60 m ²
TOTAL	11 826 m²	9 949 m²		11 082 m²

Affectation

Article 10

Toutes les surfaces de plancher sont destinées à l'hébergement touristique qualifié. Les niveaux en lien direct avec le terrain aménagé peuvent être affectés à des commerces ou bureaux, réception, etc...

L'habitat permanent est interdit

C. Règle d'architecture

Aspects architecturaux

Article 11

Le quartier formera une unité sur le plan d'expression architecturale, même si l'exécution se fait par étapes.

La structure des matériaux et les couleurs seront harmonisées.

Les aspects architecturaux définis dans le RCCZ de Grimentz devront être respectés.

Les gabarits seront conformes au RCCZ de Grimentz et au plan n° 4

D. Circulation et stationnement des véhicules

Accès aux parkings

Article 12

L'accès aux parkings souterrains, qu'il soit public ou privé aux futures constructions, se fera par les parcelles n° 621 et 622, selon le principe du plan n° 5

Les frais de construction des rampes d'accès aux parkings seront pris en charge par les propriétaires. Une convention interne sera établie entre les intéressés, en temps utile.

Accès de service

Article 13

Un accès de service est prévu au Nord-Ouest de la parcelle par la route communale existante, sous le bâtiment A, selon le principe du plan n° 5.

Nombre de places

Article 14

Il n'est pas prévu de places de parc extérieures, sauf les places situées le long de la route cantonale, en direction du Barrage de Moiry, places destinées au public touristique, gérées par la commune.

Le nombre de places de stationnement destiné à l'ensemble des bâtiments du PQ est fixé par le RCCZ en vigueur, à l'exception des places de parcs exigées pour les logements touristiques.

Pour ces logements, par décision du Conseil municipal, un ratio de 0,7 est appliqué au nombre de places défini par le RCCZ. Cependant, ces places de parc doivent obligatoirement être construites en souterrain sur les parcelles soumises au présent PQ.

Le PQ permet la construction de places supplémentaires destinées au public en sous-sol.

E. Circulation des piétons – aménagements extérieurs

Cheminements piétonniers principaux et communaux

Article 15

Conformément au plan n° 5, le cheminement piétonnier principal reliant le parking public au Sud et le village, sera construit par les propriétaires des parcelles concernées. Une convention interne sera établie pour l'entretien par les intéressés.

Ce cheminement fera l'objet d'une servitude de passage public.

La construction d'un entraînement mécanique pour piétons et skieurs est possible dans le périmètre du Plan de Quartier. Cet élément fera l'objet d'une convention spécifique entre les propriétaires, la commune et les Remontées Mécanique Grimentz-Zinal SA.

Il s'agit d'un tapis roulant mécanique pour skieurs et piétons, démontable en été.

Cheminements piétonniers secondaires

Article 16

Conformément au plan n° 5, les cheminements piétonniers secondaires seront réalisés au fur et à mesure des étapes.

Aménagements extérieurs

Article 17

Les aménagements extérieurs seront coordonnés selon le développement du PQ (selon plan n° 5) et feront l'objet, de cas en cas, de conventions particulières.

Un effort particulier sera exigé pour la plantation d'essence régionale uniquement.

F. Equipement technique

Réseau eau potable – eaux à évacuer – énergie

Article 18a

La réalisation du réseau interne est à la charge de chaque étape de construction. Une taxe de raccordement sera perçue lors de chaque autorisation de bâtir, conformément au règlement communal en la matière et aux plans n° 10 + 11.

Si les eaux claires à évacuer ne sont pas infiltrées sur le périmètre du projet, des mesures de rétentions devront être mises en place.

Système de collecte des déchets

Article 18.b

Le système de collecte des déchets sera étudié en collaboration avec la commune et réalisé en fonction des étapes de construction.

Eclairage public

Article 19

L'éclairage des places de parc publiques ainsi que du chemin public sera pris en charge par la commune et étudié en collaboration avec les propriétaires des parcelles concernées. Le mode d'éclairage sera déterminé ultérieurement. L'éclairage des chemins secondaires et des places sera étudié en collaboration, entre la commune et les propriétaires des parcelles concernées et pris en charge par les propriétaires des parcelles concernées.

Abris PC

Article 20

La construction d'abris de protection civile dépend de la législation en vigueur.

G. Servitudes et droit de passage

NB : Toutes les servitudes seront inscrites au Registre foncier avant le début des travaux

Servitude de passage des piétons

Article 21.a

Les servitudes de passage piétons sont définies selon le plan n° 12

Servitude place de jeux

Article 21.b

Une servitude d'utilisation et de jouissance d'une place de jeux en faveur de la Commune, mais à charge des propriétaires, sera inscrite selon plan n° 12. La charge d'entretien incombe aux propriétaires des parcelles concernées.

Servitude de passage véhicule

Article 22.a

La servitude de passage pour véhicules légers (3.5 tonnes) est définie selon le plan n° 12

Accès de service – intervention

Article 22.b

Les accès pour les livraisons, les services du feu, la police, les ambulances, les déménagements, etc... seront aménagés comme indiqué sur le plan n° 12

Parking public extérieur

Article 22.c

Une servitude (jouissance exclusive) sera inscrite en faveur de la commune pour les places publiques extérieures

Arrêt de bus

Article 22.d

L'arrêt de bus sera aménagé comme indiqué sur le plan n° 5

Archéologie

Article 22.e

Les travaux de construction situés en zone archéologique seront annoncés au Service des bâtiments, monuments et archéologie afin de permettre leur surveillance par ce dernier, qui effectuera des sondages, voire des fouilles archéologiques. Le planning d'exécution des travaux tiendra compte des éventuels travaux de fouilles et de documentation exigés par des découvertes archéologiques.

H. Dispositions finales

Degré de sensibilité au bruit

Article 23

Le plan de quartier a le degré de sensibilité au bruit II (DSII)

Une notice d'impact pourra être demandée en fonction du nombre de places de parc construites.

Clé de répartition

Article 24

La clé de répartition des frais du PQ est fixée selon la propriété des parcelles concernées, soit :

- Remontées Mécaniques Grimentz-Zinal SA : 51.35%
- Commune d'Anniviers : 38.87%
- Bourgeoisie de Grimentz : 9.78%

Procédure

Article 25

Pour chaque étape de réalisation, l'obtention d'une autorisation de construire est nécessaire.

Les plans, objet de la demande d'autorisation, devront correspondre au PQ.

Autres règlements

Article 26

Le Conseil municipal est compétent pour accorder, aux conditions légales, les dérogations éventuelles nécessaires et régler les modalités d'application du présent règlement.

Le règlement communal sur les constructions fait foi pour tous les cas non prévus dans le présent règlement.

Entrée en vigueur

Article 27

Les dispositions et prescriptions de ce règlement entrent en vigueur après l'homologation par le Conseil d'Etat du présent PQ.

Parcelles PQ

N°	Propriétaires	Surface*
550	Bourgeoisie de Grimentz	9.78%
	Commune d'Anniviers	38.87%
	Remontées Mécaniques	51.35%
621	Bourgeoisie de Grimentz	9.78%
	Commune d'Anniviers	38.87%
	Remontées Mécaniques	51.35%
Surface en zone de non bâti		- 99 m ²
624	Bourgeoisie de Grimentz	9.78%
	Commune d'Anniviers	38.87%
	Remontées Mécaniques	51.35%
625	Bourgeoisie de Grimentz	9.78%
	Commune d'Anniviers	38.87%
	Remontées Mécaniques	51.35%
626	Bourgeoisie de Grimentz	9.78%
	Commune d'Anniviers	38.87%
	Remontées Mécaniques	51.35%
628	Bourgeoisie de Grimentz	9.78%
	Commune d'Anniviers	38.87%
	Remontées Mécaniques	51.35%
627	Bourgeoisie de Grimentz	9.78%
	Commune d'Anniviers	38.87%
	Remontées Mécaniques	51.35%
TOTAL DES SURFACES DU PQ		11727 m²

Parcelles voisines

N°	Propriétaires	Surface*
611	Etat du Valais	8889 m ²
621	Commune d'Anniviers	22445 m ²
622	Commune d'Anniviers	4193 m ²
623	Commune d'Anniviers	2444 m ²
648	Commune d'Anniviers	3873 m ²

* CES SURFACES SONT APPROXIMATIVES ET DOIVENT ETRE CONTROLEES PAR LE GEOMETRE



Plan n°01

PLAN DE SITUATION - EXISTANT

Echelle 1:1000

LEGENDE

- Périmètre du PQ
- Chalet Renard à démolir
- Bâtiment existant
- Borne EURO RELAI à déplacer

PQ
Les Bouesses à Grimentz
octobre 2016
mis à jour avril 2017

Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017





Plan n°02

PLAN DE SITUATION - PROJET

Echelle 1:1000

LEGENDE

-  Périmètre du PQ
 -  Projet PQ
 -  Bâtiments existants
 -  Alignements

PQ
Les Bouesses à Grimentz
octobre 2016
mis à jour avril 2017

Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017



Plan n°03

PLAN DES IMPLANTATIONS ET DES ALIGNEMENTS

Echelle 1:1000

LEGENDE

-  Périmètre du
 Projet PQ
 Alignements

L'alignement de 4,6 mètres respecta l'article
71 let. b ch. 2 RCCZ
Route collectrice p. 99 RCCZ

PQ
Les Bouesses à Grimentz
octobre 2016
mis à jour avril 2017

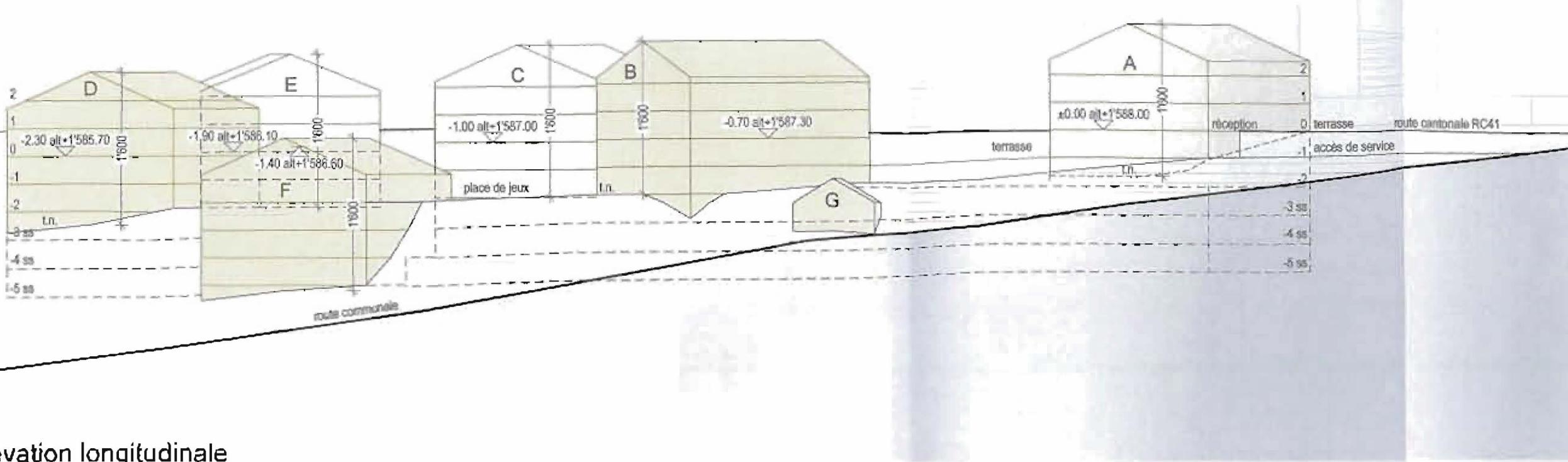
Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017



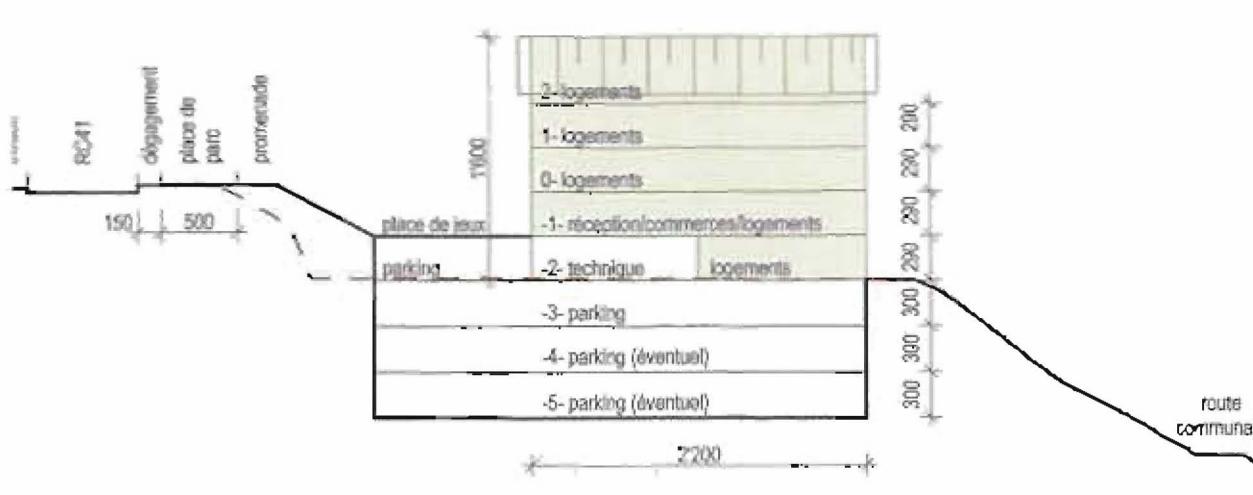
Plan n°04

COUPES SCHEMATIQUES DES GABARITS

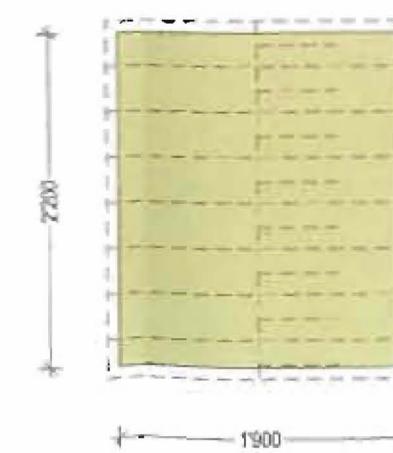
Echelle 1:500



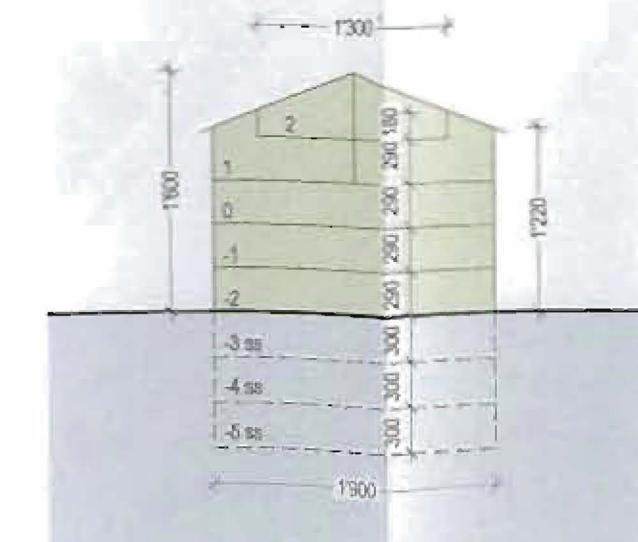
élévation longitudinale



coupe transversale schématique



plan schématique



coupe pignon schématique

PQ
Les Bouesses à Grimentz
octobre 2016
mis à jour avril 2017

Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017



Plan n°05

PLAN SCHEM. DES CIRCULATIONS ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Echelle 1:1000

LEGENDE

- Périmètre du PQ
- Aménagements extérieurs à plat (<0%)
- Aménagements extérieurs en pente
- Circulation voitures
- Circulation piétons
- Alignements

PQ

Les Bouesses à Grimentz

octobre 2016

mis à jour avril 2017

Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017



Plan n°06

PLAN
SCHEMATIQUE
DES
CIRCULATIONS -
niveau -2

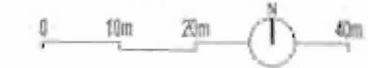
Echelle 1:1000

LEGENDE

- Périmètre du PQ
- Aménagements extérieurs à plat (<6%)
- Aménagements extérieurs en pente
- Circulation voitures
- Circulation piétons
- Alignements

PQ
Les Bouesses à Grimentz
octobre 2016
mis à jour avril 2017

Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017



Plan n°07

PLAN
SCHEMATIQUE
DES
CIRCULATIONS -
niveau -3

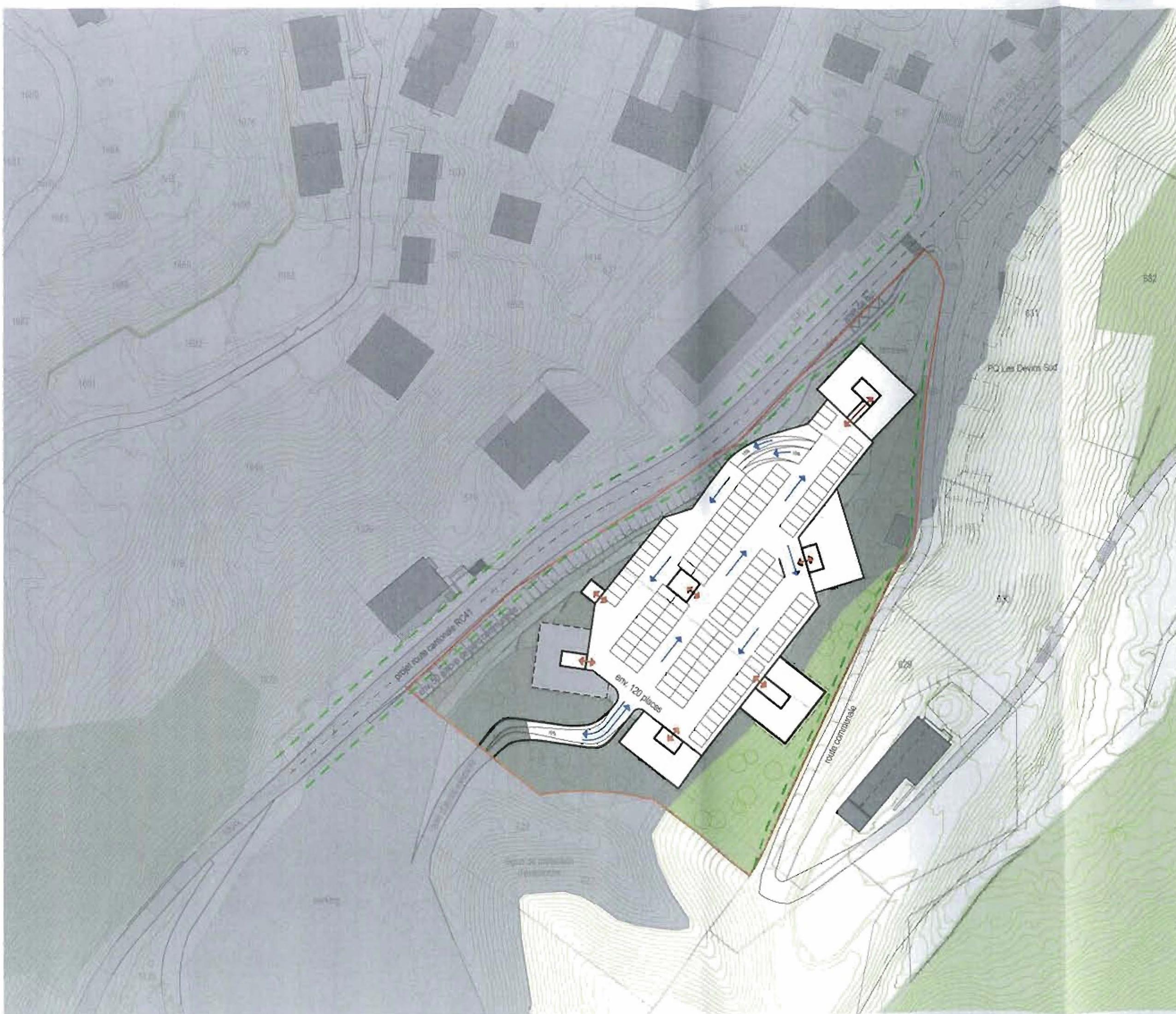
Echelle 1:1000

LEGENDE

- Périmètre du PQ
- Aménagements extérieurs à plat (<6%)
- Aménagements extérieurs en pente
- Circulation voitures
- Circulation piétons
- - Alignements

PQ
Les Bouesses à Grimentz
octobre 2016
mis à jour avril 2017

Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017



Plan n°08

PLAN
SCHEMATIQUE
DES
CIRCULATIONS -
niveau-4 (éventuel)

Echelle 1:1000

LEGENDE

- Périmètre du PQ
- Aménagements extérieurs à plat (<0%)
- Aménagements extérieurs en pente
- Circulation voitures
- Circulation piétons
- Alignements

PQ
Les Bouesses à Grimentz
octobre 2016
mis à jour avril 2017

Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017



Plan n°09

PLAN
SCHEMATIQUE
DES
CIRCULATIONS -
niveau-5 (éventuel)

Echelle 1:1000

LEGENDE

- Périmètre du PQ
- Aménagements extérieurs à plat (<6%)
- Aménagements extérieurs en pente
- Circulation voitures
- Circulation piétons
- — Alignements

PQ
Les Bouesses à Grimentz
octobre 2016
mis à jour avril 2017

Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017





Plan n°10

PLAN D'INFRASTRUC- TURES EXISTANTES

Echelle 1:1000

LEGENDE

- Périmètre du PQ.
 - — Electricité (existant / à modifier)
 - — Fibre SIECA (existant / à modifier)
 - — Swisscom (existant / à modifier)
 - — Eau potable (existant / à modifier)
 - — Eaux claires (existant / à modifier)
 - — Eaux usées (existant / à modifier)

PQ
Les Bouesses à Grimentz
octobre 2016
mis à jour avril 2017

Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017



Plan n°11

PLAN D'INFRASTRUC- TURES - PROJET

Echelle 1:1000

LEGENDE

- Périmètre du PQ
- Electricité (existant / projet)
- Fibre SIESA (existant / projet)
- Swisscom (existant / projet)
- Eau potable (existant / projet)
- Eaux claires (existant / projet)
- Eaux usées (existant / projet)

PQ
Les Bouesses à Grimentz
octobre 2016
mis à jour avril 2017

Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017



Plan n°12

PLAN DES SERVITUDES

Echelle 1:1000

LEGENDE

- Périmètre du PQ
- Servitude parking public
- Servitude place de jeux
- Servitude arrêt de bus
- Servitude de passage pour piétons
- Servitude de passage pour véhicules d'intervention
- Servitude accès de service
- Servitude de passage pour véhicules en surface
- Servitude de passage pour véhicules en sous-sol

PQ
Les Bouesses à Grimentz
octobre 2016
mis à jour avril 2017

Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017



Calcul SBPU

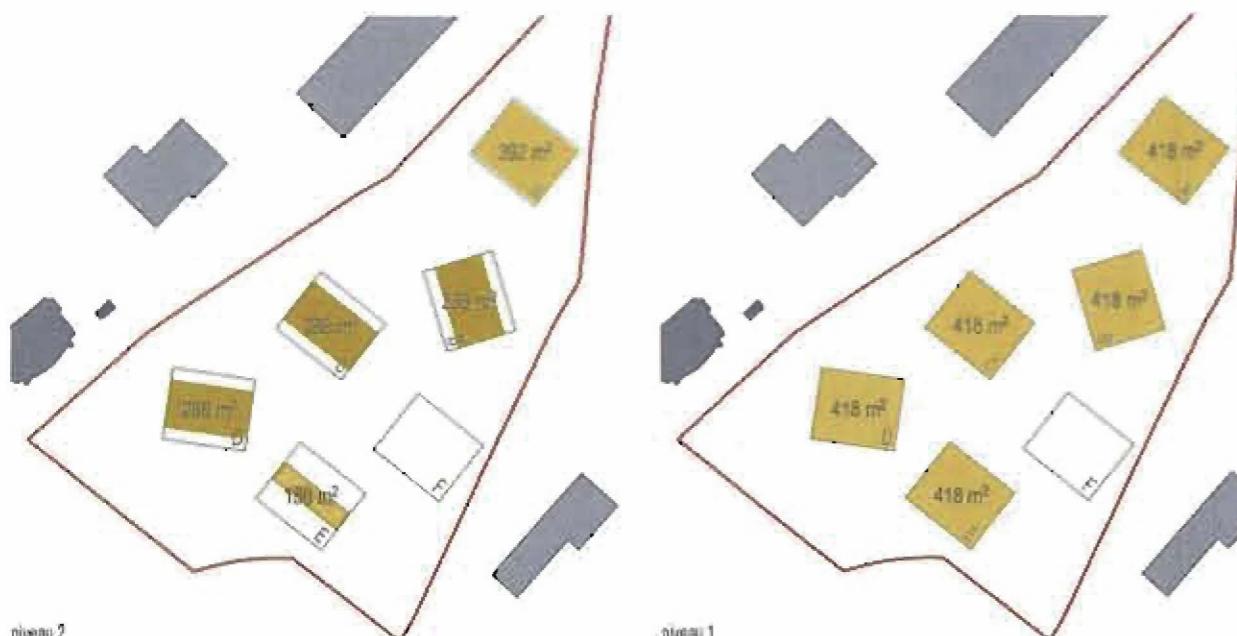
bâtiment	A	B	C	D	E	F	G	total
niveau 2	392 m ²	286 m ²	286 m ²	286 m ²	130 m ²	-	-	1380 m ²
niveau 1	418 m ²	-	-	2090 m ²				
niveau 0	418 m ²	-	-	2090 m ²				
niveau-1	314 m ²	418 m ²	418 m ²	370 m ²	418 m ²	-	-	1938 m ²
niveau-2	-	553 m ²	430 m ²	209 m ²	418 m ²	40 m ²	-	2068 m ²
niveau-3	-	-	-	-	247 m ²	-	-	247 m ²
niveau-4	-	-	-	-	190 m ²	-	-	190 m ²
niveau-5	-	-	-	-	133 m ²	-	-	133 m ²
total	1542 m²	2093 m²	1970 m²	1701 m²	1802 m²	985 m²	40 m²	10136 m²

TOTAL DES SURFACES DU PQ =
INDICE max = $0.7 \times 1.35 =$
SBPU max PQ = $11727 \times 0.945 =$

11727 m²
0.945
11082 m²

TOTAL SBPU DU PQ =
TOTAL SBPU DU PQ avec dimensions augmentées à 5% =
INDICE PQ = $10136 / 11727 =$

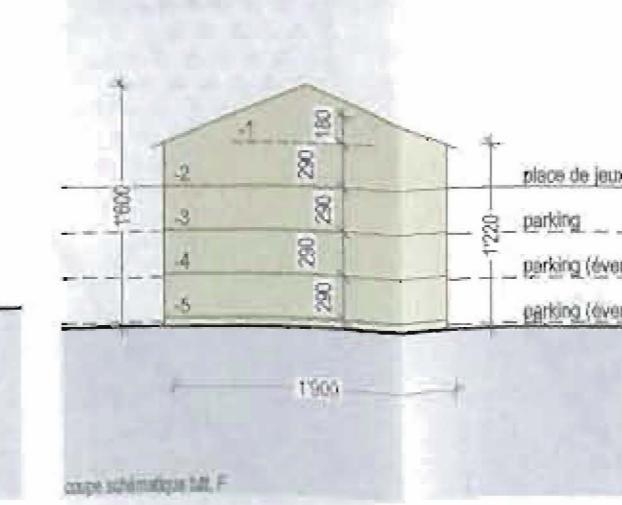
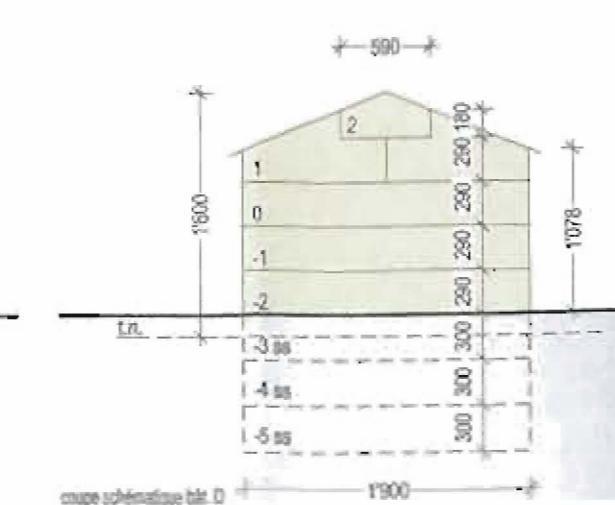
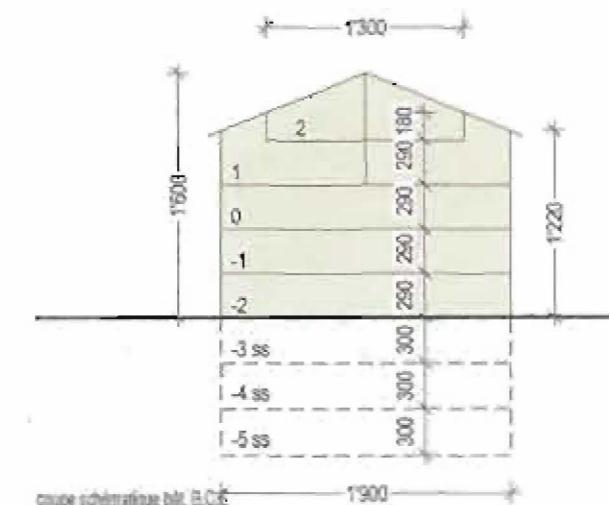
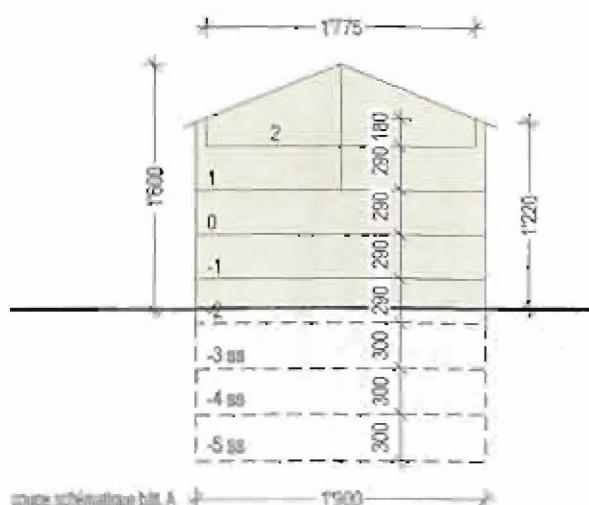
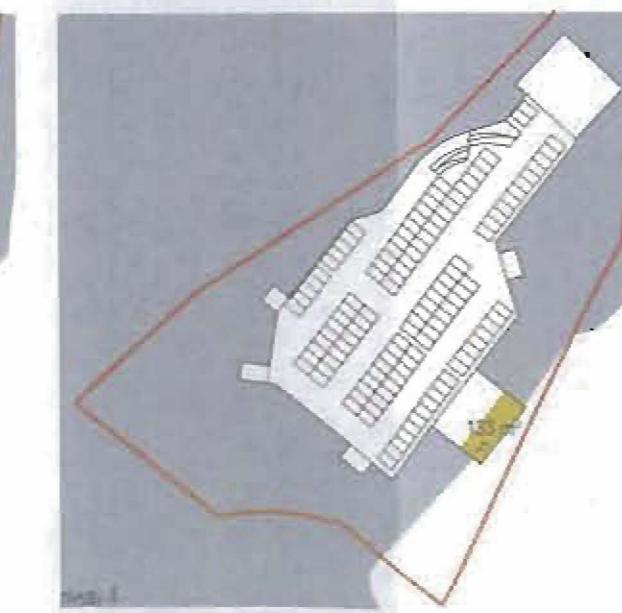
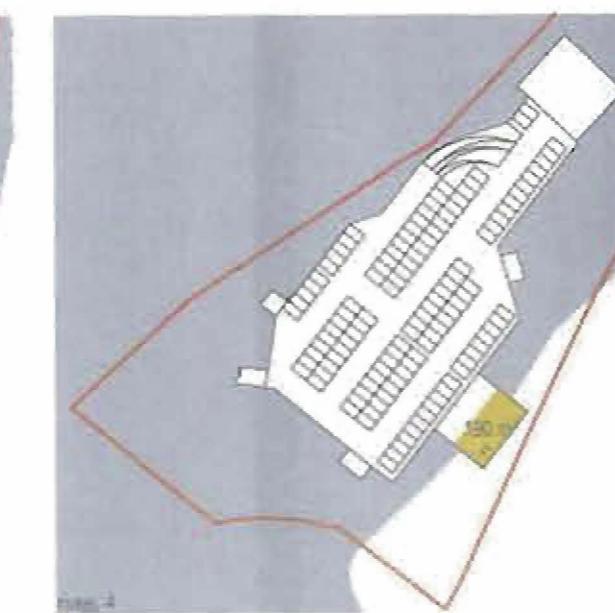
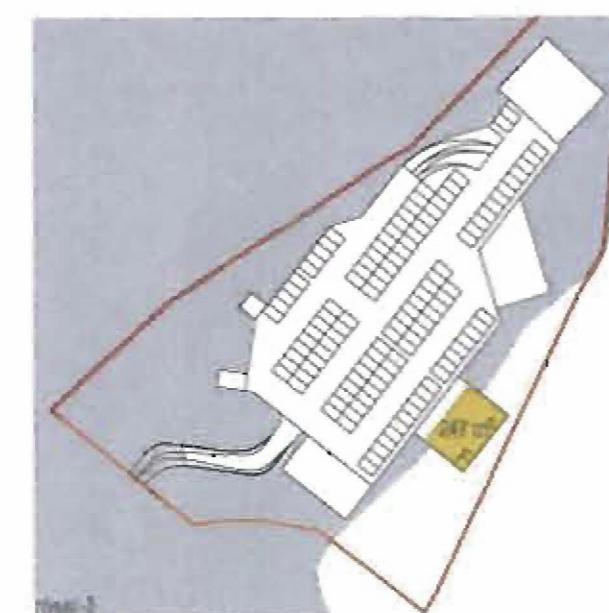
10136 m²
11074 m²
0.86



Plan n°13

PLANS ET CALCULS SBPU

Echelle 1:2000, 1:500



PQ

Les Bouesses à Grimentz
octobre 2016

mis à jour avril 2017

Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017



Plan n°14

EXTRAIT DU PAZ - ETAT FUTUR novembre 2017

Echelle 1:1000

LEGENDE

- Périmètre du PQ
Zone mixte d'équipements publics et touristiques 0,7 à aménager selon PO "les Bouesses"
- Zone de constructions et d'installations publiques
- Zone agricole
- Zone mixte d'équipements publics et touristiques
- Zone de protection archéologique
- Zone danger faible d'avalanche poudreuse
- Zone danger moyen d'avalanche poudreuse
- Zone danger moyen d'avalanche coulante
- Zone danger fort d'avalanche coulante

PQ

Les Bouesses à Grimentz

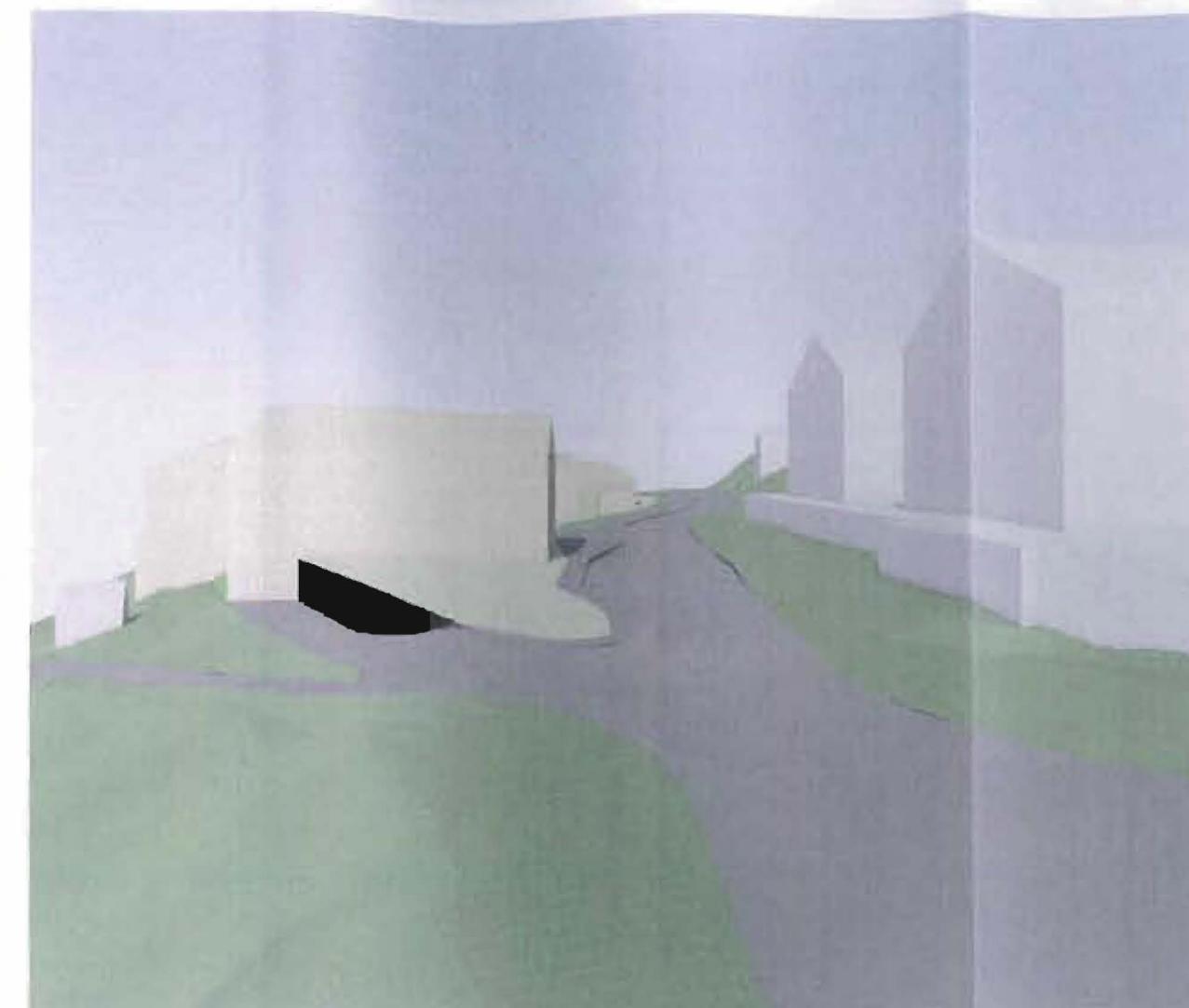
octobre 2016

mis à jour avril 2017

Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017



Plan n°15



ILLUSTRATIONS



PQ
Les Bouesses à Grimentz
octobre 2016
mis à jour avril 2017

Revu et corrigé le 30 novembre 2017
selon remarques et conditions du
SDT du 12 septembre 2017 et du
28 novembre 2017